

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 10 juillet 2020

L'an **deux mil vingt**, le **dix du mois de juillet** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de l'Archipel sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme LOUAPRE . Mme CHATELAIN - LE COURIAUD . M. VUICHARD. Mme FOULLOUS-LOPINET . Mme GUINGO . Ms LE MESLE . HERVÉ (jusqu'à 19 h 45) . MONSIGNY . RENOT (à partir de 19 h 47) . GILLOT . Mme PARION . M. MOSSET . Mmes PELOIS . TOURON . HOUSSIN (à partir de 18 h 47) . M. CHARTIE . M. JORE . Mmes RANCHY . LERAY . MOINEAU. M. MARTIN .

Absent excusé : /

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. BERHAULT à Mme TOURON
M. PERREUL à M. GILLOT
Mme BRIAND à M. MOSSET
M. SOUFFLET à Mme LOPINET – FOULLOUS
Mme TOURNOUX à M. HERVÉ
M. MORANGE à M. JORE
Mme FONTAINE à Mme LERAY
Mme CAPLAN à Mme RANCHY

Mme Nelly GUINGO a été nommée secrétaire.

Sénatoriales - Élection des délégués et suppléants

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Mme la Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Ms Pascal HERVÉ, Marc MONSIGNY, Mme Edwige MOINEAU et M. Pierre MARTIN.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition de l'unique liste déposée :

La liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » est composée par :

- Françoise LOUAPRE
- Pascal HERVÉ
- Anne CHATELAIN-LE COURIAUD
- Jean-Paul VUICHARD
- Salwa LOPINET-FOULLOUS
- Patrick BERHAULT
- Nelly GUINGO
- Patrick LE MESLE
- Sophie BRIAND
- Matthieu MORANGE
- Valérie PARION
- Gil SOUFFLET
- Sandrine LERAY
- Pierre MARTIN
- Laurence TOURON
- Christian GILLOT
- Sylvie HOUSSIN
- François JORE
- Karinne FONTAINE
- Marc MONSIGNY

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » : 27 voix

Le quotient applicable est : $27/15 = 1.8$

La liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » obtient : $27/1,8 = 15$ soit 15 sièges.

Mme la Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » : 15 sièges.

d) Élection des délégués suppléants

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

- liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » : 27 voix

Le quotient applicable est : $27/5 = 5.4$

La liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » obtient : $27/5.4 = 5$, soit 5 sièges.

Mme la Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Laillé Ensemble Partageons Demain » : 5 sièges.

Mme Sylvie HOUSSIN arrive en séance à 18 h 47.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 juin 2020

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2020.

2°/ Compte rendu des décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 2 juin 2020 prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises :

02/07/2020	BRARD	39 rue du Point du Jour	AC 201	449 m ²
------------	-------	-------------------------	--------	--------------------

3°/ Collège - Conclusion d'une convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive avec le Collège et le Département

Mme Salwa LOPINET FOULLOUS, Adjointe déléguée à l'Enfance – Jeunesse, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture prochaine du collège, la commune est amenée à conclure avec le Département une convention fixant les conditions d'utilisation des

équipements sportifs municipaux mis à la disposition des futurs collégiens dans le cadre de la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

Cette convention nécessite pour la collectivité d'opérer un choix entre deux dispositifs. En effet, le Département propose au propriétaire des équipements sportifs d'opter de manière pérenne pour l'un des deux dispositifs suivants :

- dispositif 1 : application d'une tarification de base (selon tarifs départementaux) pour l'utilisation des équipements sportifs et une aide en investissement (selon conditions) ;

- dispositif 2 : application d'une tarification majorée (selon tarifs départementaux) pour l'utilisation des équipements sportifs excluant un soutien à l'investissement (une aide restant toutefois possible au titre des contrats de territoire).

La tarification aux établissements scolaires pour l'année 2020 est la suivante :

	1^{er} dispositif Aide à l'investissement	2^{ème} dispositif Pas d'aide à l'investissement (sauf contrat départemental de territoire)
Gymnase par heure	6 €	11.50 €
Piscine par ¼ d'heure	30 €	35 €
Plein air par heure	2.50 €	8.20 €

La convention sera signée par la commune, le collège et le Département.

Mme LOPINET-FOULLOUS précise que la proposition est de retenir le 2^{ème} dispositif. Les équipements concernés sont les salles Arena et Mezzanine de l'Archipel, la salle omnisports et la salle Carolyn Carlson, les terrains extérieurs avec les vestiaires de football.

M. François JORE souhaite savoir pourquoi ce choix a été fait.

Mme LOPINET-FOULLOUS informe que de toute façon, il n'y a pas d'aide à l'investissement assez conséquent. Les crédits sont fléchés dans le cadre du contrat de territoire. La convention est tripartite.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD rappelle que face à cette aide, la commune aura à supporter des frais. Les salles seront bien plus utilisées et nécessiteront de l'entretien.

Mme Sandrine LERAY s'interroge sur la prise en charge en cas de dégradations.

Mme FOULLOUS-LOPINET fait savoir qu'on sera très attentifs. Les assurances seront saisies.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD ajoute que c'est le département qui sera notre locataire. Son assurance devra prendre en charge.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de choisir le 2^{ème} dispositif de tarification des équipements sportifs tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive avec le Collège et le Département.

4°/ Tarification de la location de la salle Nougaro au Département pour la restauration du collège

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que du fait de la crise sanitaire, les travaux de construction du collège ont pris du retard.

L'établissement accueillera bien les élèves dès la rentrée de septembre, mais une partie des locaux dont la restauration scolaire, ne seront achevés qu'aux vacances de la Toussaint.

En concertation avec la commune, le Département a donc recherché une solution pour assurer la restauration des élèves dans les meilleures conditions.

Il a ainsi été décidé d'utiliser la salle Nougaro de l'Archipel. Celle-ci, à proximité immédiate de l'établissement, d'une surface suffisante et dotée d'une cuisine, permettra moyennant l'installation d'une chambre froide supplémentaire et d'un conteneur de stockage, d'assurer la restauration jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Mme la Maire précise que les personnels techniques du collège assureront le rangement et le nettoyage de la salle pour qu'elle puisse être réaffectée dès l'après-midi aux activités habituelles, notamment associatives.

La commission Finances a proposé de fixer le tarif de location de la salle à 480 € par jour d'utilisation.

Ce tarif a reçu l'aval des services départementaux.

Mme la Maire ajoute que chacun des trois collèges en construction présente du retard, mais pas tous de la même façon. Celui de LAILLÉ ouvrira avec 20 classes, le CDI, les salles des professeurs. Par contre, le restaurant et les foyers ne seront achevés qu'à la Toussaint.

La première solution envisagée était de transporter les collégiens en bus jusqu'au collège d'ORGÈRES pour déjeuner, mais on a trouvé mieux.

Le collège va accueillir 290 élèves environ. L'estimation est de 200 à 250 repas par jour.

Le futur cuisinier de l'établissement est venu et a estimé qu'il n'était pas possible de confectionner plus de 120 repas à l'Archipel. Il est donc prévu une location de la salle et de la cuisine où seront confectionnés les entrées et les desserts. Les plats chauds seront livrés.

Mme Salwa LOPINET-FOULLOUS précise que depuis la fixation du tarif en commission, on s'est rendu compte que la puissance électrique qui sera nécessaire est supérieure à l'existant. Il faut donc tirer une ligne et souscrire un abonnement de 32 W.

M. CANO du Département a donné un accord de principe pour la prise en charge de cette dépense supplémentaire.

Mme la Maire informe qu'un point supplémentaire a contraint Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD à travailler, à savoir la libération de la salle par les associations.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD souligne en effet qu'au départ le département était d'accord pour libérer la salle à 14 h 30. Mais ensuite, les services sont revenus vers la commune pour en disposer toute la journée afin d'éviter de la manutention aux personnels techniques.

On a donc essayé de faire en sorte de libérer la salle Nougaro 2. Trois associations sont concernées. En échange, il leur est proposé d'utiliser la salle multifonctions du collège, d'une surface de 180 m², elle dispose d'une entrée indépendante, de placards et d'un sol en linoléum. Le Thaï Chi a donné son accord.

L'association DML souhaite conserver la salle Nougaro 1 dont le sol en parquet est plus adapté à son activité de danse. Il restait l'AGV et la situation est là plus compliquée. Il a fallu échanger. Une rencontre est prévue mercredi prochain pour essayer d'organiser le stockage de leur matériel afin de dégager la salle Nougaro le mercredi matin et voir si l'association peut occuper la salle du collège avec un aménagement de stockage.

Mme la Maire rappelle que la réception des travaux du collège est prévue le 20 juillet.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD ajoute que les activités vont se poursuivre dans la salle Nougaro 1 pendant cette période. Les agents du département auront simplement à déplacer les tables et chaises.

Mme LOPINET-FOULLOUS fait savoir que nous avons été sollicités par le CPE du collège et qu'au vu des besoins sur cette période, 2 contrats de 6 heures ont été conclus avec des étudiants Lailléens afin d'aider les personnels techniques.

M. Pascal HERVÉ souhaite savoir si des précautions particulières vont être prises au niveau du sol de la salle Nougaro puisqu'il y aura une utilisation intense.

Mme la Maire confirme que le sujet du nettoyage a été abordé. La commune mettra à disposition le matériel habituel. Le Département a bien noté qu'il faudrait prendre soin du sol. Olivier RABEAU, responsable du service Hygiène, s'est par ailleurs engagé à faire une formation aux agents du Département.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD suggère qu'un état des lieux soit réalisé avant la rentrée. Ainsi, si des dégradations sont constatées, on pourra les solliciter pour la remise en état.

Mme Sylvie HOUSSIN attire l'attention sur la vigilance à avoir au niveau des sanitaires.

Mme Edwige MOINEAU pose la question de la disponibilité de la salle pour le spectacle prévu un samedi soir sur la période.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD note à ce propos un défaut de communication interne. La chargée de Développement Culturel a été informée de l'utilisation de la salle par le collège par un canal extérieur, personne n'ayant eu le réflexe de penser à la programmation du Douzémois. Le maximum sera fait pour concilier les différents usages.

Ainsi, pour le 2 octobre, il sera demandé au chef du collège de prévoir un pique-nique. Un repli dans la salle multifonctions ou au Point 21 serait envisagé si la météo n'était pas favorable.

Mme Sophie PELOIS demande si le mobilier, tables et chaises, sera celui du collège.

Mme la Maire convient que le mobilier de la salle Nougaro est lourd à manipuler. M. CANO du Département a commandé des tables beaucoup plus fonctionnelles et il lui a été proposé de

les utiliser, mais elles ne seront hélas livrées qu'après les vacances de la Toussaint. Il faudra donc utiliser le mobilier de la salle Nougaro.

Mme Laurence TOURON souhaite savoir si tous les élèves viendront pour un seul service.

Mme LOPINET-FOULLOUS informe qu'il y aura deux services. Le collègue va toutefois inciter les parents qui en auront la possibilité pour que leurs enfants soient externes sur cette période.

Mme la Maire précise que le Département va installer deux caissons de stockage, un tempéré et un froid.

Mme PELOIS s'interroge sur les modalités du service.

Mme la Maire répond que ce sera un service à table.

Mme Valérie PARION demande enfin quelle vaisselle sera utilisée.

Mme la Maire fait savoir que ce sera celle de l'Archipel.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD conclut sur le fait que la cuisine de l'Archipel a été conçue pour produire une centaine de repas ou en recevoir 300. On est donc bien ici en phase avec les caractéristiques de la salle.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de fixer le tarif de location de la salle Nougaro au Conseil Départemental à 480 € par jour d'utilisation.

5°/ Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Point 21

M. Jean-Paul VUICHARD, Adjoint délégué au Développement Durable, expose à l'assemblée que la collectivité a été saisie en juillet 2019 par la Présidente de l'association Énergies du Pays de RENNES d'une manifestation d'intérêt spontané pour créer une centrale photovoltaïque citoyenne.

Mobilisés autour d'un projet déposé au budget participatif de la ville de RENNES, le collectif d'habitants rennais qui a soutenu le projet de centrale photovoltaïque sur le toit de l'école Albert de MUN s'est constitué en association « Énergies du Pays de Rennes ».

Celle-ci a l'ambition de faire mieux comprendre et développer les énergies renouvelables sur le territoire.

C'est dans ce cadre qu'elle a sollicité la commune pour une mise à disposition de toitures lui appartenant dans l'objectif d'y installer et exploiter une centrale solaire photovoltaïque.

L'exploitation serait assurée par la société CIREN, SAS à capital variable, de gouvernance coopérative et dont les membres fondateurs sont des citoyens du Pays de Rennes, la SEM Energ'IV, la société d'investissement local Bretagne Capital Solidaire et l'association Énergies du Pays de Rennes.

CIREN appartient aux citoyens prêts à prendre des parts, ainsi qu'aux collectivités et tout tiers financeur partageant les valeurs portées par Énergies du Pays de Rennes.

Les revenus générés par l'exploitation de la centrale photovoltaïque doivent permettre de couvrir les frais d'exploitation de la société. Les éventuels surplus seront en priorité conservés dans la société pour réaliser de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable. En outre, un agrément Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale sera demandé pour la société.

Le toit du centre socio-culturel Point 21 est en capacité d'accueillir le projet proposé. Ce projet permettrait en outre à la commune d'être actrice de la transition énergétique de son territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment du Point 21, la commune doit autoriser l'occupation du domaine public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « *n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « *s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », un avis de publicité suite à la manifestation d'intérêt spontanée de l'association « Énergies du pays de RENNES » a été diffusé sur le site Internet de la Commune et affiché sur le site du Point 21, du 28 mai 2020 au 28 juin 2020 inclus.

Seule CIREN a manifesté son intérêt pour ce projet.

M. VUICHARD précise que la SEM Energ'IV est une émanation du Conseil départemental. On pourrait aussi y adhérer en tant que collectivité. Le projet comporte 100 panneaux photovoltaïques. Cela répond aux ambitions de la commune.

Le processus sera le même si on réalise le projet sur le parking de l'Archipel.

La convention est d'une durée de 20 à 25 ans. Elle dure au moins le temps du contrat de revent et au maximum 25 ans.

Une publicité a été faite car ce type de projet est soumis à concurrence.

M. François JORE relaie une question de **M. Matthieu MORANGE** : si ce type de projet est rentable, pourquoi la commune ne le réalise-t-elle pas en propre ?

M. VUICHARD répond que ce n'est pas le choix réalisé car il faut investir de grosses sommes qui nous empêcheraient de réaliser d'autres investissements nécessaires sur la commune. En revanche, la collectivité peut investir dans la CIREN. En outre, l'approche citoyenne est importante car elle permet à des habitants qui n'ont pas la possibilité de faire chez eux, soit parce qu'ils n'en ont pas les moyens financiers, soit parce que ce n'est techniquement pas envisageable, de participer dans le cadre d'un portage associatif.

M. Pascal HERVÉ souhaite connaître la puissance de l'installation.

M. VUICHARD informe qu'il est attendu 38 924 kWh/an. Les 100 panneaux représentent une surface de 169 m².

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD rappelle que pendant la campagne électorale, l'équipe a pris un engagement sur ce type d'investissement dans nos propres bâtiments. Le projet vient ici en complément.

M. Benoît CHARTIE s'interroge sur le devenir des panneaux, leur exploitation, si la CIREN fait faillite dans 3 ou 4 ans.

M. VUICHARD précise que la convention prévoit des assurances. L'association a un volume financier. Elle n'emprunte pas pour financer et détient déjà les fonds. Le risque de faillite paraît donc faible. Le risque peut être en revanche une baisse motivation.

Une fois que la centrale existe, il y a peu de coûts. La production permet de faire face aux différents coûts d'entretien.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 28 mai 2020 au 28 juin 2020, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;

- **prend acte** de la procédure de publicité préalable réalisée du 28 mai 2020 au 28 juin 2020, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par CIREN,
- **autorise** Mme la Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment du Point 21 avec l'opérateur CIREN, telle que présentée en annexe,
- **autorise** Mme la Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

Mme la Maire accueille M. Pierre MOAL d'Energ'IV et lève la séance afin de lui permettre de présenter le projet d'ombrières sur le parking de l'Archipel.

M. Pascal HERVÉ quitte définitivement la séance à 19 h 45.

M. Philippe RENOT arrive en séance à 19 h 47.

A l'issue de la présentation de M. MOAL, Mme la Maire réouvre la séance à 20 h 15.

M. Jean-Paul VUICHARD quitte la séance à 20 h 15.

6°/ Attribution du marché des transports scolaires – Autorisation à Mme la Maire de le signer

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le marché des transports scolaires pour les élèves de primaire arrive à échéance.

Un appel d'offre a donc été lancé pour la prestation de transport scolaire à compter de la rentrée de septembre 2020, pour une année renouvelable 2 fois.

A la date limite de remise des offres, soit le 19 juin à 17 h 30, 3 plis avaient été reçus.

Après analyse conforme aux critères fixés dans le cahier des charges de consultation, l'offre la plus avantageuse est celle de :

- VOYAGES DUBOULLAY pour un montant annuel de 31 419.36 € HT (218.19 € HT par jour de fonctionnement).

Les deux autres offres étaient respectivement de 37 764.51 € HT pour TRANSDEV et 34 469.59 € HT pour LINEVIA.

A l'unanimité des votes exprimés (6 abstentions de François JORE, François JORE pour Matthieu MORANGE, Laurence TOURON, Valérie PARION, Benoît CHARTIE et Sylvie HOUSSIN), le Conseil Municipal :

- **attribue** le marché des transports scolaires à VOYAGES DUBOULLAY,
- **autorise** Mme la Maire à signer le marché, aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- **autorise** Mme la Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché.

M. Jean-Paul VUICHARD revient en séance à 20 h 20.

7°/ Convention de mise à disposition d'agents de police municipale – Avenant n°1

Mme la Maire rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2020, il a été décidé de signer avec la commune de GUICHEN une convention de mutualisation des agents de police municipale afin de répondre aux besoins croissants en termes de prévention routière sur les territoires respectifs des deux communes et ainsi, de mener efficacement des actions de prévention et de répression des conduites dangereuses.

Ladite convention de mutualisation entraîne un élargissement du territoire pour les missions des agents de police municipale des deux communes. Or, le policier municipal de GUICHEN est armé mais n'est autorisé à exercer que sur le territoire de la Commune. Le policier de LAILLÉ n'est, pour sa part, pas armé.

En conséquence, le présent avenant a pour objet l'extension du périmètre d'intervention de l'agent de police municipale de Guichen pour exercer la mission de contrôle routier en étant armé sur le territoire de Laillé, comme défini par la convention de mutualisation.

Madame la Préfète et Monsieur le Procureur de la République seront informés de l'extension du territoire de compétence des agents concernés.

Mme Valérie PARION souhaite savoir pour quelle raison le policier de GUICHEN est armé et pas celui de LAILLÉ et si ce dernier ne l'a pas sollicité.

Mme la Maire précise que les armes en question sont des bombes lacrymogènes. Habituellement, le policier de LAILLÉ en est équipé mais la réglementation oblige à enfermer cette arme à chaque fin de service dans un coffre. L'installation de ce coffre est en cours aux services techniques et dès qu'elle sera réalisée, il sera à nouveau armé.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents de police municipale de GUICHEN et de LAILLÉ, tel qu'exposé ci-dessus,
- **autorise** Mme la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

8°/ Agence postale communale – Choix du lieu d'implantation

Mme la Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé à la majorité de créer une agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il a par ailleurs été décidé, lors de cette même séance, de surseoir à statuer sur le lieu d'implantation de l'agence, dans l'attente d'une part d'avoir des éléments chiffrés sur les aménagements à réaliser au Point 21 ou à la mairie et d'autre part d'avoir analysé plus précisément les avantages et inconvénients de chacun des sites.

Depuis lors, des demandes de devis ont été formulées et le compte rendu du groupe de travail avec le montant prévisionnel des travaux pour chacune des solutions a été transmis par courriel à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Pour rappel, les 34 m² qui pourraient être occupés au Point 21 ont un coût d'environ 20 000 €. La Poste peut décider d'une aide financière à l'investissement de 30 000 €.

Un modulaire accolé à la mairie aurait un coût d'environ 1 450 €/m² (1 300 €/m² de bâtiment plus 150/m² de terrassement) pour une surface de 40 m² soit une enveloppe de 60 000 € environ avec un reste à charge de 30 000 e une fois déduite l'aide de la Poste.

Mme Sandrine LERAY s'interroge sur le chiffrage du modulaire. Il lui semblait plus élevé.

Mme la Maire répond que ce chiffrage est celui de la société Module Créations. Le devis de l'entreprise Cougnaud était en effet plus important.

Le commercial de Module Créations a précisé que si l'implantation retenue était dans le fond du parking, près du local vélos, il y aurait un surcoût de 25 000 €. En effet, il faudrait enlever le revêtement et les bordures granit, amener les réseaux et en particulier celui des eaux usées puisqu'il faudrait implanter des sanitaires.

Elle rappelle qu'elle a proposé aux élus de sonder les habitants.

M. Christian GILLOT fait savoir qu'il a interrogé 90 personnes de 30 à plus de 75 ans. 60 % se sont prononcés pour une agence à proximité de la mairie, 30 % étaient indifférents et 10 % ne souhaitaient pas le Point 21.

60 % des personnes optant pour la proximité de la mairie préféraient le parking car considérant qu'un modulaire constituerait une verrière sur le bâtiment.

Mme Sylvie HOUSSIN informe qu'elle a réalisé un sondage via Messenger. Elle a obtenu des résultats sensiblement identiques avec une préférence pour le secteur mairie du fait de la proximité des commerces, une petite tendance de certains pour le Point 21 mais avec néanmoins de la réticence et une proposition pour le pourtour de l'église. Certaines personnes ont exprimé de la colère estimant que la Poste devait être gérée par la Poste.

Mme la Maire rappelle que cela relève d'une politique nationale de la Poste.

M. Olivier MOSSET a interrogé 27 personnes à plusieurs endroits. Celles questionnées aux abords de la mairie ont fait connaître leur préférence pour une implantation sur le secteur mairie, celles rencontrées au niveau du PMU ont plutôt opté pour le Point 21, enfin, celles

abordées au niveau du Carrefour Market étaient à 52 % pour la mairie. Beaucoup arguent en faveur de la mairie eu égard à la présence de places de parking.

M. François JORE s'interroge sur la subvention de la Poste. Est-ce une certitude ?

Mme la Maire confirme. Une commission se réunit deux fois par an. La prochaine réunion aura lieu en novembre. Elle prend sa décision en fonction de la surface dédiée à l'agence postale. Si seulement 25 m² sont dédiés au service postal sur les 40 m², elle octroiera une subvention à hauteur de 25/40èmes avec un plafond de 30 000 €.

Mme Edwige MOINEAU note que la subvention ne peut être perçue qu'une fois. Or, là, l'installation sera temporaire. A-t-on la certitude de la solliciter maintenant ?

Mme la Maire rappelle que la situation financière est de plus en plus incertaine. L'impact de la COVID19 sur les finances des communes, intercommunalités, syndicats ... est notable. Elle informe à titre d'exemple que suite à la crise sanitaire, la piscine de la Conterie n'aura plus de trésorerie dès cet été.

Nos projets risquent d'être impactés par la crise. On ne pourra dès lors pas forcément prévoir l'aménagement – extension de la mairie dans le mandat. Le provisoire risque de durer. En optant pour cette solution, on est sûrs de toucher la subvention de la Poste cette année.

Mme Marie RANCHY pose la question du risque de cambriolage plus important dans un modulaire. Que peut-on faire ?

Mme la Maire évoque l'extension de l'alarme. Si on optait pour le Point 21, la question se poserait également.

Mme Anne CHATELAIN-LE COURIAUD rappelle que le Crédit Agricole a été installé dans un bâtiment modulaire sur la place de la mairie pendant plusieurs années et qu'il n'y a pas eu à déplorer de vandalisme.

M. Patrick LE MESLE ajoute qu'en revanche des vols ont eu lieu dans les bureaux du Point 21.

Mme Sandrine LERAY insiste sur le fait qu'au Point 21 il n'y aurait pas de fluides à gérer, l'ensemble étant déjà chauffé, et que cela irait dans le sens du développement durable.

Mme MOINEAU pose la question d'un bureau supplémentaire en mairie.

Pour **Mme LERAY**, il ne faut pas tout mélanger.

M. LE MESLE évoque le cas de l'agent en charge de l'urbanisme. Elle aurait besoin d'un espace pour recevoir les usagers en confidentialité et dans lequel elle pourrait étaler les plans.

Mme HOUSSIN argue qu'auprès du local vélos, il y a les réseaux.

Mme la Maire nuance. Il n'y a pas le réseau des eaux usées et il faudra impérativement des sanitaires si le bâtiment n'est pas accolé à la mairie.

L'entreprise Module Créations propose une implantation accolée au bureau de la Maire. Le terrassement serait simple, sans nécessité d'abattre ou élaguer des arbres. Il y aurait simplement à refaire le cheminement piéton. Près du local vélos, il y aurait en revanche nécessité de réaliser un sondage du mur afin de lever les incertitudes sur ses fondations.

Mme MOINEAU revient sur la revente du modulaire qui avait été évoquée. Comment cela se passe-t-il ?

Mme la Maire répond que la question de la revente ne se posera que dans quelques années lors de la modification d'implantation de l'agence.

Pour M. Jean-Paul VUICHARD, l'achat n'est intéressant que dans le cadre de l'aide de la Poste. On risque d'attendre la fin de mandat pour envisager la rénovation de la mairie et il faut donc que le modulaire ne gêne pas de futurs travaux.

Mme Laurence TOURON s'inquiète de l'aspect esthétique.

Mme la Maire note qu'il serait important de partir sur du bois. L'entreprise Module Créations travaille sur le bardage bois.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD soulève l'importance de l'esthétique.

M. Benoît CHARTIE souhaite savoir si le coût de 60 000 € comprend le bardage bois.

Mme la Maire confirme.

M. VUICHARD relève que le bardage apporte aussi du confort thermique.

M. JORE informe que les conditions de travail dans les modulaires du Département sont compliquées.

Mme HOUSSIN demande pourquoi on ne pourrait pas choisir une implantation plus proche du monument aux morts afin de bénéficier de l'ombrage des arbres.

Mme la Maire rappelle les avantages qu'il y a à accoler le modulaire au bâtiment de la mairie : pas d'installation de sanitaires, un coffre-fort mutualisé, un terrassement simplifié, ...

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD questionne la projection de cette installation par rapport aux agents.

Mme la Maire soumet l'idée de réfléchir avec les services. Il y a actuellement peu d'endroits pour travailler de manière confidentielle en mairie, ce sera l'occasion de disposer d'un local adéquat.

Pour Mme LERAY la création d'un local au Point 21 serait aussi un investissement d'avenir.

Mme la Maire rétorque que ce serait aussi mettre un service commercial au centre d'un espace dédié aux domaines de la culture et de l'animation.

Mme LERAY objecte que le guichet familles peut être regardé comme un service commercial.

M. Benoît CHARTIE demande si on a une idée de nos marges de manœuvre budgétaires.

Mme la Maire souhaite rappeler que le budget de fonctionnement annuel est de l'ordre de 4.5 millions d'euros. L'investissement est très variable mais lissé sur 6 ans, il représente environ 1 million par an. Là, on parle de 30 000 €. Le projet de centre technique municipal, c'est 1.7 millions HT. Il y a donc peu d'impact sur le budget de la commune, mais en revanche un impact certain sur le service rendu aux lailléens.

Mme LERAY suggère que la Poste soit implantée au Point 21 et qu'en parallèle un modulaire soit installé pour les besoins de la mairie.

M. VUICHARD note que l'équation budgétaire est plus favorable au modulaire du fait de la subvention.

Mme Sophie PELOIS demande si l'implantation du modulaire entre dans les critères de la Poste.

Mme la Maire répond positivement. La commission attribue très facilement les subventions. L'agent qui sera affecté à la Poste pourra avoir plusieurs fonctions et pourra les exercer dans un même bureau en dehors des heures d'ouverture au public. Elle aura un complément sur un

autre service de la mairie : renfort du service urbanisme, des ressources humaines ou des Finances. Au Point 21, le lien avec les services administratifs serait plus difficile.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD note en outre que le service Animation Enfance Jeunesse va avoir un peu de souffle avec l'embauche d'Hélène AUBIN. En termes d'agents, l'implantation à la mairie serait un plus. Les deux situations présentent des inconvénients, mais moins en ce qui concerne la mairie.

M. JORE souhaite savoir si les agents ont été consultés.

Mme la Maire répond que la responsable de la Médiathèque a été interrogée. Le stockage qui lui a été récemment aménagé au Point 21 serait supprimé avec une implantation sur ce site. Or, elle stocke là tous les classiques, des livres jeunesse, des livres qui intéressent la bibliothécaire du CDI du collège ainsi que des ouvrages désherbés. Cela la gênerait vraiment dans sa pratique.

Mme LERAY fait remarquer qu'elle a aussi demandé du soutien.

M. Philippe RENOT s'interroge sur les délais de réalisation.

Mme la Maire fait savoir qu'ils seraient à peu près identiques dans les deux situations, à savoir une échéance à fin d'année.

Au cas où, il serait possible de prolonger le bail du bureau de Poste actuel jusqu'au 31 mars. Les services de la Poste ont d'ores et déjà émis un avis favorable sur un maintien de 3 mois supplémentaires le cas échéant.

Mme Sylvie HOUSSIN informe que le directeur du service AEJP et la responsable de la Maison des Jeunes verraient mal une cellule supplémentaire au Point 21 car elle empièterait sur le hall dans lequel ont lieu un certain nombre de manifestations.

Mme la Maire en convient. Ce serait également gênant lors des spectacles enfants, nombre de poussettes étant stockées dans le hall.

Mme LOPINET-FOULLOUS ajoute que les lieux sont aussi utilisés par les associations pour des rassemblements, galettes des rois ...

Mme la Maire soumet le site d'implantation de la future agence communale au vote :

- Point 21 : 5 voix de Sandrine LERAY, Sandrine LERAY pour Karinne FONTAINE, Matthieu MORANGE, Marie RANCHY pour Emmanuelle CAPLAN et Christian PERREUL
- Mairie : 20 voix de Françoise LOUAPRE, Anne CHATELAIN-LE COURIAUD, Jean-Paul VUICHARD, Salwa LOPINET-FOULLOUS, Laurence TOURON pour Patrick BERHAULT, Nelly GUINGO, Olivier MOSSET pour Sophie BRIAND, Patrick LE MESLE, Marc MONSIGNY, Philippe RENOT, Salwa LOPINET -FOULLOUS pour M. Gil SOUFFLET, Valérie PARION, Olivier MOSSET, Sophie PELOIS, Laurence TOURON, Sylvie HOUSSIN, Benoît CHARTIE, Marie RANCHY, Edwige MOINEAU et Pierre MARTIN.
- Abstentions de Christian GILLOT et François JORE.

A la majorité des votes exprimés Conseil Municipal **décide** donc :

- de fixer le lieu d'implantation de l'agence postale communale à l'adossement de la mairie, le long du bureau de Mme la Maire.

M. Olivier MOSSET donne lecture d'un message de **Mme Sophie BRIAND**. Elle trouverait préférable pour de prochaines fois d'éviter de constituer un groupe de travail dont les conclusions se font retoquer et dont l'énergie investie se retrouve ainsi gaspillée. Elle propose plutôt d'évaluer le projet en amont.

Mme la Maire fait observer que le groupe de travail est justement là pour évaluer le projet. En l'espèce, il y avait un bon groupe de travail.

M. VUICHARD fait savoir que sa tendance initiale allait vers le Point 21. La décision prise ne lui plaît pas forcément mais il s'agit d'une décision de raison.

Mme CHATELAIN-LE COURIAUD abonde. Elle n'avait pas de parti pris mais son point de vue a été conforté au fil des réflexions.

Mme Nelly GUINGO note également tout l'intérêt du travail réalisé par le groupe dédié.

M. Patrick LE MESLE quitte la séance à 21 h 10.

Mme Salwa LOPINET-FOULLOUS insiste sur la nécessaire communication auprès de la population. Il faudra faire œuvre de pédagogie afin que les Lailléens s'approprient la décision et ne l'analyse pas comme le fait d'une nouvelle municipalité qui supprime le service postal comme cela peut s'entendre.

Mme la Maire informe que le permis de construire sur le bâtiment du secteur Poste est déposé. Les professionnels de santé ne pourront pas signer les contrats de réservation avec un prix dès à présent, mais seulement après l'ouverture des plis de l'appel d'offres.

En effet, lors des dernières ouvertures de plis et notamment sur le gros œuvre, Aiguillon a été confronté à des augmentations de prix de l'ordre de 50 %.

Les professionnels sont très déçus car en parallèle, du fait de la baisse de leurs activités en lien avec la COVID, leurs banques menacent de ne pas les suivre.

Par contre, s'agissant d'un programme novateur pour Aiguillon comprenant 600 m² de surface commerciale dédiée à la santé, il est projet pilote au niveau national. Beaucoup de professionnels sont donc intéressés pour l'intégrer si ceux de la commune ne le pouvaient pas.

Pour rappel le prix fixé actuellement est de 2 830 €/m². Le montant dédié à l'habitat social n'étant pas modifiable, le projet ne pourra pas se faire si l'impact est trop important sur le programme global.

Mme HOUSSIN relève que si le projet ne se fait pas on garde la Poste.

Mme la Maire note surtout que si les projets ne parviennent pas à s'équilibrer et donc à être menés à terme, les entreprises vont peut-être baisser leurs prix.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire lève la séance à 21 h 15.